

QCM Règlements

correction

1/ Dans un espace aérien de classe D, les services rendus à un aéronef en VFR sont (choisir la combinaison exacte la plus complète) :

- 1 - le contrôle par la méthode de la séparation entre tous les vols
 - 2 - le contrôle par la méthode de l'information de trafic
 - 3 - l'information de vol
 - 4 - l'alerte
-
- A 2, 3 et 4.
 - B 3 et 4.
 - C 1, 2, 3 et 4.
 - D 1, 3 et 4.

1/ Dans un espace aérien de classe D, les services rendus à un aéronef en VFR sont (choisir la combinaison exacte la plus complète) :

- 1 - le contrôle par la méthode de la séparation entre tous les vols
 - 2 - le contrôle par la méthode de l'information de trafic
 - 3 - l'information de vol
 - 4 - l'alerte
-
- **A 2, 3 et 4.**
 - B 3 et 4.
 - C 1, 2, 3 et 4.
 - D 1, 3 et 4.

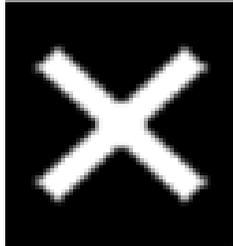
2/ La tour de contrôle (TWR) rend les services :

- A de contrôle seulement.
- B de contrôle et d'information de vol seulement.
- C de contrôle et d'alerte seulement.
- D de contrôle, d'information de vol et d'alerte.

2/ La tour de contrôle (TWR) rend les services :

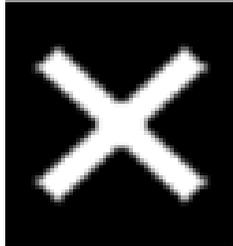
- A de contrôle seulement.
- B de contrôle et d'information de vol seulement.
- C de contrôle et d'alerte seulement.
- **D de contrôle, d'information de vol et d'alerte.**

3/ Ce signal placé sur la piste indique :



- A que des précautions sont à prendre lors de l'atterrissage.
- B la zone souhaitée d'atterrissage.
- C le point de touché des roues.
- D qu'une partie de la piste est inutilisable.

3/ Ce signal placé sur la piste indique :



- A que des précautions sont à prendre lors de l'atterrissage.
- B la zone souhaitée d'atterrissage.
- C le point de touché des roues.
- **D qu'une partie de la piste est inutilisable.**

4/ Le carnet de route (choisir la combinaison exacte la plus complète) :

- 1 - est rempli sous la responsabilité du commandant de bord
 - 2 - doit être emporté pour tout vol
 - 3 - doit indiquer les anomalies remarquées au cours des vols (ou une mention explicite d'absence d'anomalie)
 - 4 - doit indiquer l'approbation pour remise en service (APRS) après toute opération d'entretien
-
- A 1 - 2 - 4.
 - B 1 - 2 - 3 - 4.
 - C 1 - 3 - 4.
 - D 1 - 2 - 3.

4/ Le carnet de route (choisir la combinaison exacte la plus complète) :

- 1 - est rempli sous la responsabilité du commandant de bord
 - 2 - doit être emporté pour tout vol
 - 3 - doit indiquer les anomalies remarquées au cours des vols (ou une mention explicite d'absence d'anomalie)
 - 4 - doit indiquer l'approbation pour remise en service (APRS) après toute opération d'entretien
-
- A 1 - 2 - 4.
 - B 1 - 2 - 3 - 4.
 - **C 1 - 3 - 4.**
 - D 1 - 2 - 3.

5/ Vous devez vous tenir à l'écart des circuits d'un aérodrome contrôlé si :

- A votre aéronef ne possède pas d'équipement radio.
- B vous n'avez pas déposé de plan de vol à destination de cet aérodrome.
- C votre aéronef n'est pas équipé d'un transpondeur.
- D une approche aux instruments est en cours.

5/ Vous devez vous tenir à l'écart des circuits d'un aérodrome contrôlé si :

- **A votre aéronef ne possède pas d'équipement radio.**
- B vous n'avez pas déposé de plan de vol à destination de cet aérodrome.
- C votre aéronef n'est pas équipé d'un transpondeur.
- D une approche aux instruments est en cours.

6/ Dans un espace aérien de classe B, vous désirez changer de route :

- A vous ne pouvez pas changer de route, votre clairance initiale vous l'interdit.
- B vous devez obtenir une nouvelle clairance.
- C vous devez déposer un nouveau plan de vol dans les 30 minutes qui précèdent.
- D vous n'avez donc pas à signaler ce changement.

6/ Dans un espace aérien de classe B, vous désirez changer de route :

- A vous ne pouvez pas changer de route, votre clairance initiale vous l'interdit.
- **B vous devez obtenir une nouvelle clairance.**
- C vous devez déposer un nouveau plan de vol dans les 30 minutes qui précèdent.
- D vous n'avez donc pas à signaler ce changement.

7/ Les vols en VFR effectués au-dessus des étendues maritimes doivent faire l'objet :

- A d'une formation spécifique du pilote et des passagers.
- B d'une autorisation préalable délivrée par le préfet maritime de la zone survolée.
- C d'une formation spécifique du pilote.
- D d'un plan de vol.

7/ Les vols en VFR effectués au-dessus des étendues maritimes doivent faire l'objet :

- A d'une formation spécifique du pilote et des passagers.
- B d'une autorisation préalable délivrée par le préfet maritime de la zone survolée.
- C d'une formation spécifique du pilote.
- **D d'un plan de vol.**

8/ La surface de référence utilisée pour déterminer les minima VMC est définie par le plus élevé des 2 niveaux suivants :

- **A 3000 ft AMSL ou 1000 ft ASFC.**
- **B 5000 ft AMSL ou 1000 ft AGL.**
- **C FL 30 ou 1000 ft ASFC.**
- **D 3000 ft AMSL ou 2000 ft ASFC.**

8/ La surface de référence utilisée pour déterminer les minima VMC est définie par le plus élevé des 2 niveaux suivants :

- **A 3000 ft AMSL ou 1000 ft ASFC.**
- B 5000 ft AMSL ou 1000 ft AGL.
- C FL 30 ou 1000 ft ASFC.
- D 3000 ft AMSL ou 2000 ft ASFC.

9/ Dans un espace aérien de classe G, en dehors de la circulation d'aérodrome, vous pouvez bénéficier :

- A du service d'information de vol et du service d'alerte.
- B d'une information de trafic.
- C du service d'alerte uniquement.
- D d'une information de trafic et du service d'alerte.

9/ Dans un espace aérien de classe G, en dehors de la circulation d'aérodrome, vous pouvez bénéficier :

- **A du service d'information de vol et du service d'alerte.**
- B d'une information de trafic.
- C du service d'alerte uniquement.
- D d'une information de trafic et du service d'alerte.

10/ L'espace aérien inférieur est divisé en cinq régions d'information de vol qui ont comme abréviation :

- **A FIR.**
- **B UIR.**
- **C SIV.**
- **D TMA.**

10/ L'espace aérien inférieur est divisé en cinq régions d'information de vol qui ont comme abréviation :

- **A FIR.**
- **B UIR.**
- **C SIV.**
- **D TMA.**

11/ En VFR, vous évoluez en espace aérien de classe "G", au-dessus du FL 100, la visibilité en vol doit être au moins égale à :

- A 10 km.
- B 1,5 km.
- C 5 km.
- D 8 km.

11/ En VFR, vous évoluez en espace aérien de classe "G", au-dessus du FL 100, la visibilité en vol doit être au moins égale à :

- A 10 km.
- B 1,5 km.
- C 5 km.
- **D 8 km.**

12/ Dans un espace aérien non contrôlé, au-dessus du plus haut des 2 niveaux, 3000 ft AMSL ou 1000 ft ASFC, la distance minimale à respecter par rapport aux nuages est :

- A horizontalement 3000 m, verticalement 450 m (1500 ft).
- B horizontalement 1000 m, verticalement 300 m (1000 ft).
- C hors des nuages.
- D horizontalement 1500 m, verticalement 300 m (1000 ft).

12/ Dans un espace aérien non contrôlé, au-dessus du plus haut des 2 niveaux, 3000 ft AMSL ou 1000 ft ASFC, la distance minimale à respecter par rapport aux nuages est :

- A horizontalement 3000 m, verticalement 450 m (1500 ft).
- B horizontalement 1000 m, verticalement 300 m (1000 ft).
- C hors des nuages.
- **D horizontalement 1500 m, verticalement 300 m (1000 ft).**

13/ La manche à air permet d'estimer :

- A uniquement la force du vent au sol.
- B le sens du tour de piste.
- C la force et la direction du vent au sol.
- D uniquement la direction du vent au sol.

13/ La manche à air permet d'estimer :

- A uniquement la force du vent au sol.
- B le sens du tour de piste.
- **C la force et la direction du vent au sol.**
- D uniquement la direction du vent au sol.

14/ En vol dans une TMA de classe E au-dessus de 3000 ft AMSL et en dessous de l'altitude de transition, sans clairance de niveau, le pilote affiche comme calage altimétrique :

- A le QFE.
- B 1013 hPa.
- C le QNH.
- D le QFU.

14/ En vol dans une TMA de classe E au-dessus de 3000 ft AMSL et en dessous de l'altitude de transition, sans clairance de niveau, le pilote affiche comme calage altimétrique :

- A le QFE.
- B 1013 hPa.
- **C le QNH.**
- D le QFU.

15/ Le support papier de la licence pilote privé avion (PPL/A) est délivré pour une durée maximale de :

- **A 4 ans.**
- **B 5 ans.**
- **C 2 ans.**
- **D 3 ans.**

15/ Le support papier de la licence pilote privé avion (PPL/A) est délivré pour une durée maximale de :

- A 4 ans.
- **B 5 ans.**
- C 2 ans.
- D 3 ans.

16/ Le but de l'information de trafic est :

- A d'assurer la séparation entre des aéronefs qui ont le même régime de vol.
- B d'indiquer la présence d'aéronefs connus des services de la circulation aérienne afin que les commandants de bord assurent leur sécurité en appliquant les règles de l'air.
- C d'assurer la séparation entre des aéronefs dont les régimes de vol sont différents (IFR - VFR).
- D d'indiquer la présence d'aéronefs connus des services de la circulation aérienne pour que les commandants de bord puissent s'affranchir des règles de l'air.

16/ Le but de l'information de trafic est :

- A d'assurer la séparation entre des aéronefs qui ont le même régime de vol.
- **B d'indiquer la présence d'aéronefs connus des services de la circulation aérienne afin que les commandants de bord assurent leur sécurité en appliquant les règles de l'air.**
- C d'assurer la séparation entre des aéronefs dont les régimes de vol sont différents (IFR - VFR).
- D d'indiquer la présence d'aéronefs connus des services de la circulation aérienne pour que les commandants de bord puissent s'affranchir des règles de l'air.

17/ L'entrée dans un espace aérien de classe E est :

- A interdite aux vols en VFR.
- B autorisée sans aucune contrainte.
- C autorisée sans contact radio, sous réserve de respecter certaines conditions météorologiques.
- D subordonnée à l'obtention d'une clairance demandée par radio.

17/ L'entrée dans un espace aérien de classe E est :

- A interdite aux vols en VFR.
- B autorisée sans aucune contrainte.
- **C autorisée sans contact radio, sous réserve de respecter certaines conditions météorologiques.**
- D subordonnée à l'obtention d'une clairance demandée par radio.

18/ Sauf autorisation spéciale, ou espace Schengen, lorsqu'il se rend dans un autre Etat membre de l'OACI, un aéronef d'un Etat membre :

- A doit se poser sur un aéroport douanier et repartir d'un aéroport douanier.
- B peut se poser et repartir de n'importe quel aéroport.
- C peut se poser sur n'importe quel aéroport mais doit repartir d'un aéroport douanier.
- D doit se poser sur un aéroport douanier et peut repartir de tout autre aéroport.

18/ Sauf autorisation spéciale, ou espace Schengen, lorsqu'il se rend dans un autre Etat membre de l'OACI, un aéronef d'un Etat membre :

- **A doit se poser sur un aéroport douanier et repartir d'un aéroport douanier.**
- B peut se poser et repartir de n'importe quel aéroport.
- C peut se poser sur n'importe quel aéroport mais doit repartir d'un aéroport douanier.
- D doit se poser sur un aéroport douanier et peut repartir de tout autre aéroport.

19/ La hauteur minimale de survol d'un rassemblement supérieur à 100 000 personnes est fixée à :

- A 1000 mètres.
- B 1500 pieds.
- C 5000 pieds.
- D 1000 pieds.

19/ La hauteur minimale de survol d'un rassemblement supérieur à 100 000 personnes est fixée à :

- A 1000 mètres.
- B 1500 pieds.
- **C 5000 pieds.**
- D 1000 pieds.

20/ Une clairance VFR spécial permet :

- A de continuer à voler en VFR dans une zone de contrôle en dessous des conditions VMC.
- B de voler en VFR, sans la vue du sol dans un espace de classe D.
- C de maintenir la vitesse au-dessus de 250 kt dans une zone de contrôle.
- D de voler partiellement dans les nuages, en VFR, dans un espace aérien de classe B.

20/ Une clairance VFR spécial permet :

- **A de continuer à voler en VFR dans une zone de contrôle en dessous des conditions VMC.**
- B de voler en VFR, sans la vue du sol dans un espace de classe D.
- C de maintenir la vitesse au-dessus de 250 kt dans une zone de contrôle.
- D de voler partiellement dans les nuages, en VFR, dans un espace aérien de classe B.

21/ La tour émet une série d'éclats blancs à l'attention d'un avion dans la circulation d'aérodrome, cela signifie :

- A cédez le passage à un autre aéronef, et restez dans le circuit.
- B vous êtes autorisé à atterrir.
- C aérodrome dangereux, n'atterrissez pas.
- D atterrissez à cet aérodrome et gagnez l'aire de trafic.

21/ La tour émet une série d'éclats blancs à l'attention d'un avion dans la circulation d'aérodrome, cela signifie :

- A cédez le passage à un autre aéronef, et restez dans le circuit.
- B vous êtes autorisé à atterrir.
- C aérodrome dangereux, n'atterrissez pas.
- **D atterrissez à cet aérodrome et gagnez l'aire de trafic.**

22/ Le contact avec un organisme d'information de vol

:

- A est réservé aux aéronefs en régime de vol IFR.
- B est réservé aux aéronefs de transport.
- C vous permet d'entrer des les espaces aériens de classe D.
- D vous permet d'obtenir en vol des informations météorologiques ou des renseignements sur l'état des aérodromes.

22/ Le contact avec un organisme d'information de vol

:

- A est réservé aux aéronefs en régime de vol IFR.
- B est réservé aux aéronefs de transport.
- C vous permet d'entrer des les espaces aériens de classe D.
- **D vous permet d'obtenir en vol des informations météorologiques ou des renseignements sur l'état des aérodromes.**

23/ Le numéro d'une piste est fonction de son orientation par rapport au Nord :

- A magnétique.
- B vrai.
- C compas.
- D géographique.

23/ Le numéro d'une piste est fonction de son orientation par rapport au Nord :

- **A magnétique.**
- B vrai.
- C compas.
- D géographique.